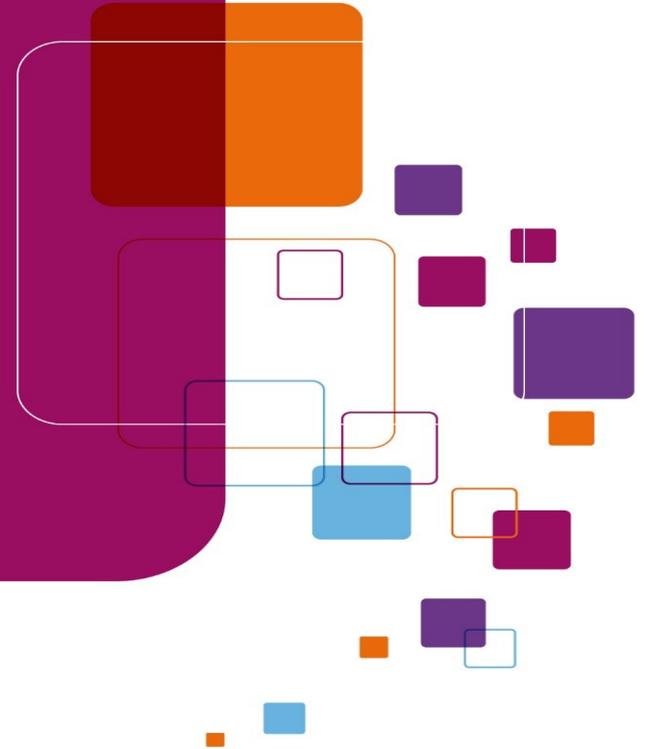


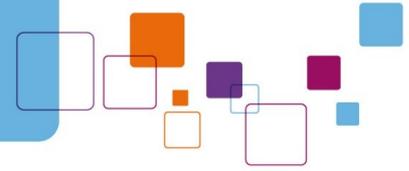
# Mobilité et PLU/PLUi



Club PLUi du 22 novembre 2022  
Jouandet Marie  
DRIEAT/SAD/DPT



## Les « grandes » lois



**2019 : Loi d'Orientation des Mobilités** (neutralité carbone des transports 2050)

- Garantir des mobilités vertes, inclusives et innovantes

**2021 : Loi Climat et Résilience**

- Diminuer « les obligations de déplacements motorisés » et promouvoir « le développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile » via l'urbanisme.



# Code de l'urbanisme et PLU/PLUi



## Article L.101-2 (CU) :

Dans le respect des objectifs du DD, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1) l'équilibre entre les besoins en matière de mobilité et les principes de développement/renouvellement urbain et de protections/sauvegarde des espaces sensibles ;



**Rapport de  
présentation**  
(art. L;154-4)

Diagnostic territorial



**Plan Aménagement et de  
Développement Durable**  
(art.L151-5)

Orientation politiques de  
l'aménagement



**Orientations Aménagements  
et Programmation** (art.L151-  
6)

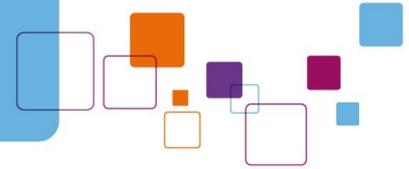
Orientation secteurs &  
thématiques



**Règlement**  
(art. L.151-8 à 43)

Usage des sols/caractéristiques  
urbaines/équipement et réseau

# Rapport de présentation



## Article L151-4

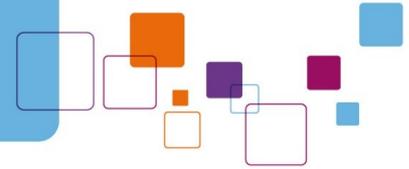
Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière (...) de **transports**, de commerce, d'équipements notamment sportifs, et de services.

(...)

Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos, des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.

# Diagnostic

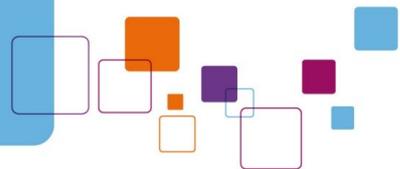


## 1. Proposer un état des lieux qui sert d'aide à la décision:

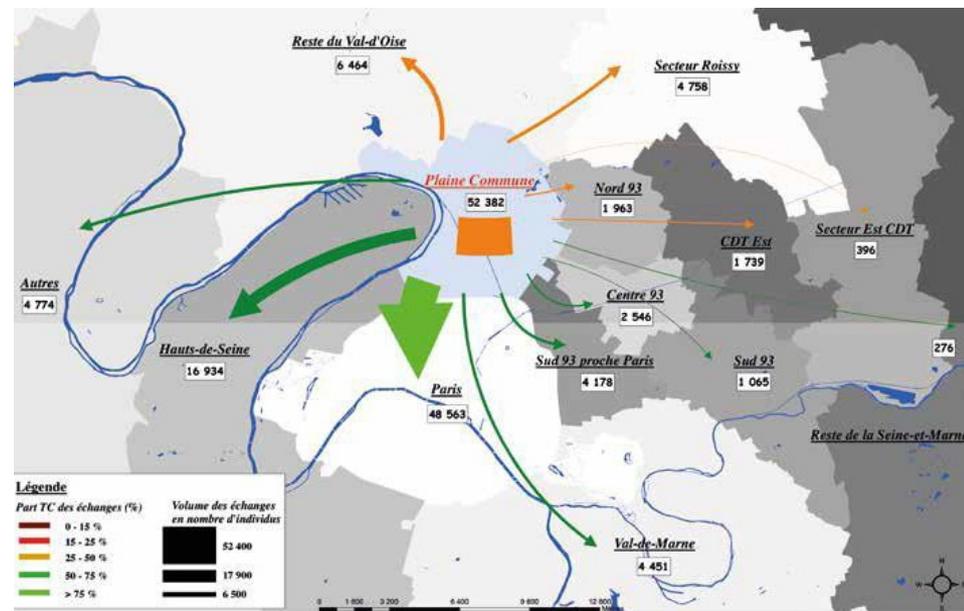
Synthèse et analyse des faits intégrant l'articulation des besoins, attentes et pratiques au regard des contraintes et opportunités:

- Approche analytique des déplacements: motifs, modes, itinéraires pratiqués, temps et distances et au regard de la **structure communale** (morphologie, espaces publics...) et de l'**offre de déplacement**
- A différentes **échelles spatiales**: communale, supra-communale, infra-communale
- Intégrer les **temporalités**: pratiques d'hier, d'aujourd'hui, de demain: quelles évolutions constatées, attendues, souhaitées? Pour quelles raisons?

# Quelles sources de données mobiliser ?

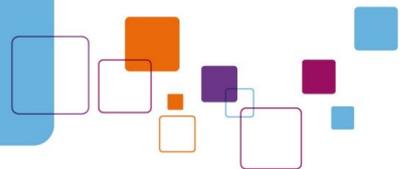


- Diagnostic des documents supra (SCoT, PLM, PDUIF) et PCAET
- Enquêtes ménages
- Données INSEE
- Cartographie interactive « mobilité et transport » développé par l'Institut Paris région
- Consultation aux habitants (ex : PLU Rungis) *échelle plus fine que les enquêtes ménage*



Échange domicile-travail depuis le territoire de Plaine Commune (PLD Plaine Commune)

# Plan d'aménagement et de développement durable

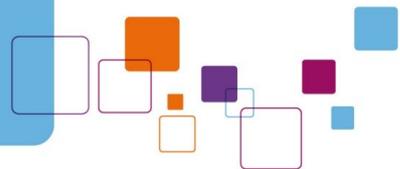


## Article L151-5

PADD définit les orientations générales concernant les **transports** et les **déplacements**

Élaboration de la stratégie globale de développement du territoire (inter) intégrant la question des déplacements dans leur diversité en se basant sur les enjeux identifiés à partir du rapport de présentation.

# PADD intégrant l'enjeu de la mobilité



## PADD : Nantes Métropole

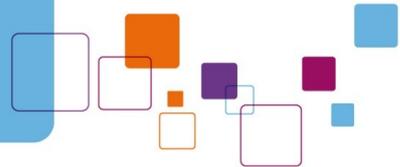
### Le trafic urbain des véhicules automobiles sera modéré par:

- Le développement des modes de transport peu ou pas polluants;
- La diminution de la circulation de transit à l'intérieur du périphérique et la création de parcs-relais aux entrées de ville et à proximité des pôles d'échanges multimodaux;
- La poursuite des actions de régulation de la vitesse et du trafic en ville, pour résorber la congestion urbaine;

## PADD : Montpellier Méditerranée Métropole

- Promouvoir la ville des courtes distances et développer les modes de transports décarbonés, y compris pour les transports logistiques mutualisés et non polluants sur les derniers kilomètres. Dans la continuité du SCoT2 et du PDU, le PLUi est le support à la poursuite d'une politique de déplacement ambitieuse visant à améliorer le report modal des actifs, à densifier les zones les mieux desservies par les transports en commun, à développer l'usage des modes actifs dans les déplacements quotidiens, à faciliter la logistique du dernier kilomètre propre et mutualisé dans l'approvisionnement des espaces urbains denses ( sur ces aspects relatifs à la mobilité se référer à la thématique Transports et déplacements). Cette politique de transports constitue un des leviers essentiels d'amélioration de la qualité de l'air.

# Déclinaison des orientations du PADD dans les OAP

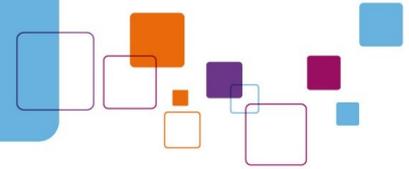


## Article L151-6

Les OAP comprennent en cohérence avec le PADD des dispositions portant sur les transports et déplacements

Orientation PADD	OAP
Privilégier le développement urbain à proximité des Transports en Commun (bus, métro, gare...)	OAP sectorielle par quartier (ex quartier de gare)
Mixité fonctionnelle	Orienter l'utilisation de bâtiment dans le cadre de projets d'aménagement (art L.151-7)

# Déclinaison des orientations du PADD dans les OAP



Orientation PADD	OAP
<p>Développer le réseau de transport en commun</p> 	<ul style="list-style-type: none"><li>- Inciter à l'utilisation des transports en commun</li><li>- Cartographie représentant des lignes de bus à créer ou à prolonger</li></ul> <p><b>Défi 2 PDUIF</b></p>
<p>Favoriser le report modal sur les modes actifs</p>  	<ul style="list-style-type: none"><li>- Fixer le nombre de parkings et voies vélo à créer</li><li>- Tracé des cheminements et liaisons douces à créer et/ou à valoriser</li><li>- Limiter le nombre de places de stationnements pour véhicules motorisés , en fonction de la qualité de la desserte (L.151-7 CU)</li></ul> <p><b>Défi 3 et 4 PDUIF</b></p>
<p>Développer le covoiturage</p> 	<ul style="list-style-type: none"><li>- Localiser et préciser le type de voie d'accès à un parking de covoiturage</li><li>- Identifier des zones pour parkings de covoiturage</li></ul> <p><b>Défi 5 PDUIF</b></p>

# Exemple d'OAP thématique du PLUi de Brest

## 2

ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

### TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS



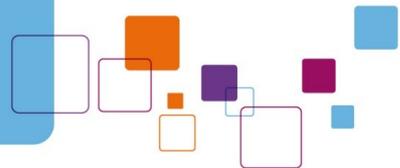
#### **ORIENTATION 1 : RENFORCER L'ATTRACTIVITE METROPOLITAINE EN CONSOLIDANT L'EFFICACITE TECHNIQUE, ECONOMIQUE, ENERGETIQUE ET ENVIRONNEMENTALE DES RESEAUX STRUCTURANTS DE DEPLACEMENTS.....35**

- Action 1 - Hiérarchiser le réseau de voirie pour maîtriser les trafics automobiles, assurer le partage de l'espace et préserver l'environnement..... 37
- Action 2 – Renforcer le réseau structurant de transport collectif métropolitain ..... 45
- Action 3 – Elargir le cœur d'agglomération à l'échelle du bassin de vie..... 47
- Action 4 – Densifier l'urbanisation en priorité autour des réseaux structurants de déplacement ..... 48

#### **ORIENTATION 2 : ADAPTER LES CONDITIONS DE DEPLACEMENT POUR RENFORCER L'ATTRACTIVITE DES ESPACES DE PROXIMITE ET MINIMISER LES NUISANCES.....50**

- Action 5 - Conforter l'attractivité des centres villes et des polarités de quartiers..... 52
- Action 6 - Améliorer progressivement les services de mobilité durable pour répondre à l'évolution des comportements des habitants..... 55
- Action 7 – Ajuster l'offre et les services de stationnement pour maîtriser la circulation automobile et assurer l'attractivité des espaces de proximité..... 56

# Exemple d'OAP thématique du PLUi de Brest

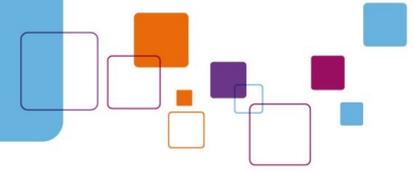


## Action 1 : Passer progressivement d'une logique de déplacements routiers à une politique de l'espace public pour des déplacements à pied et à vélo aisés, simples et sûrs :

Progressivement, on va d'un usage de la voiture prédominant (en bleu) à la priorité piétonne (en vert) en passant par une nécessaire cohabitation des modes (en orange transport collectif et en jaune les modes actifs).

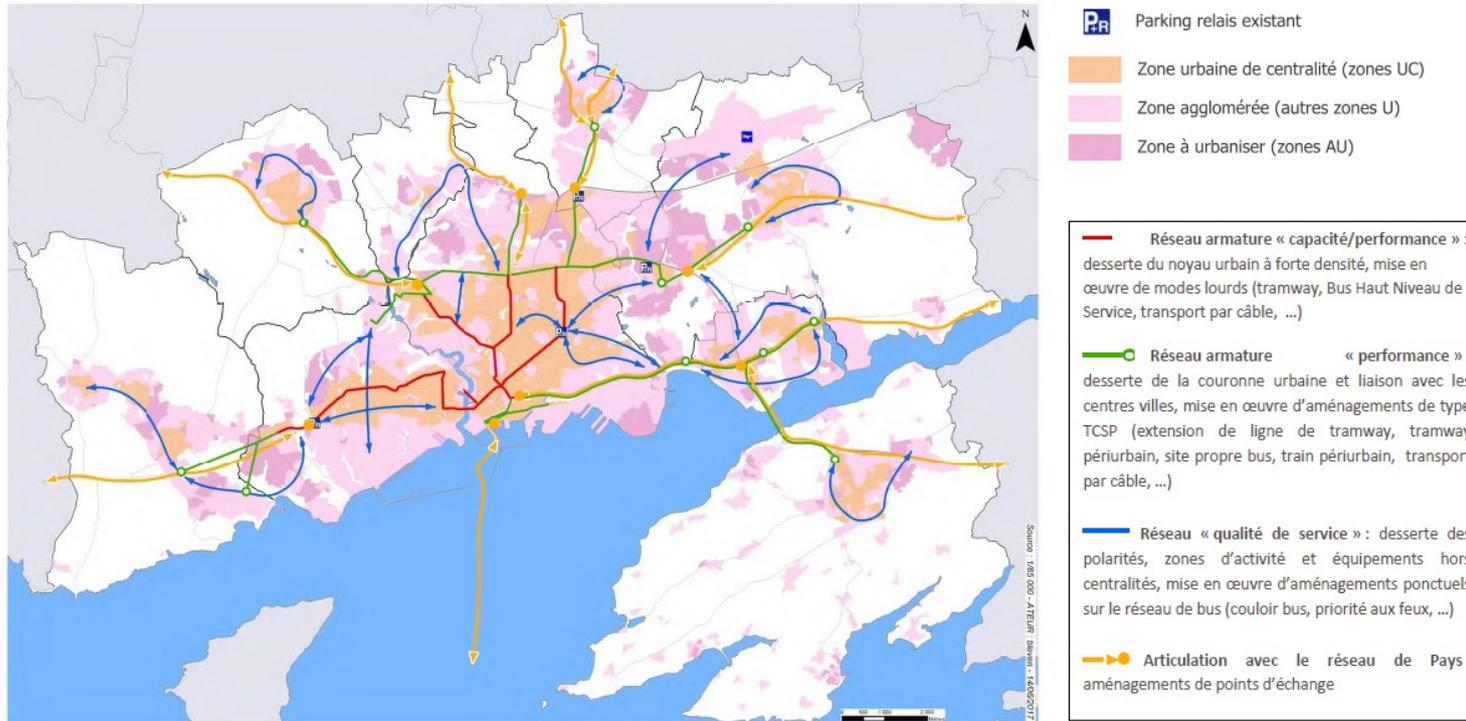
	Hiérarchie fonctionnelle des voies			Espaces traversés					
	Classes	fonctions	accessibilités	Rural	zone économique et commerciale	zone résidentielle	Polarité de quartiers		Centres villes
Réseau structurant	Voies métropolitaines	Continuité du réseau national	Longues distances						→ usage de la voiture prédominant
		Contournement de l'agglomération et Réseau structurant du Pays	Grandes liaisons						→ Aménagements ponctuels pour les modes actifs
	Voies d'Agglomération	Axes principaux d'accès en villes	Principales radiales et connexions						→ Cohabitation des modes
	Voies de maillages	Echanges de proximité entre quartiers et cœurs de villes	Desserte						→ Mixité des usages
Réseau local	Voie de desserte								→
	Voies résidentielles								→ Priorité piétonne

# Exemple d'OAP thématique du PLUi de Brest

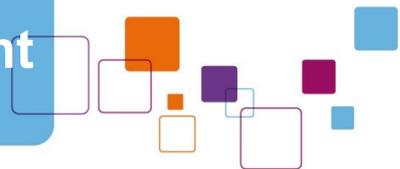


## Action 2 - Renforcer le réseau structurant de transport collectif métropolitain

### Schéma de principe d'un réseau structurant de transport collectif à long terme



# Déclinaison des orientations du PADD dans le Règlement



## Orientation PADD

## Règlement

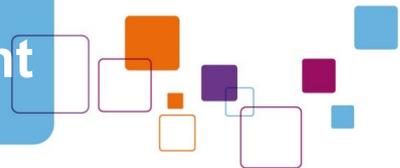
Privilégier le développement urbain à proximité des Transports en Commun (bus, métro, gare...)

Imposer une densité minimale de densification dans des secteurs U ou AU à proximité des transports collectifs (Art. L.151-26 CU)

Mixité fonctionnelle

- Privilégier la création de zones multifonctionnelles
- Limiter l'étalement urbain et privilégier le renouvellement urbain

# Déclinaison des orientations du PADD dans le Règlement



## Orientation PADD

Développer le réseau de transport en commun



Favoriser le report modal sur les modes actifs

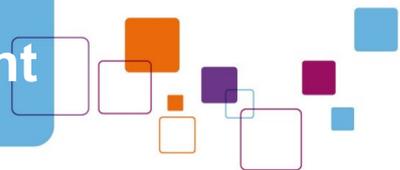


## Règlement

Intégration des tracés et des voies et espaces réservés au transport public (L.151-38 CU)

- Préciser le tracé des voies de circulation à conserver, à modifier ou à créer, y compris les rues ou sentiers piétonniers et les itinéraires cyclables (L.151-38 CU)
- Limiter le nombre de stationnements pour les habitations à proximité de transports en commun existants et prévus (L.151-32, L.151-36)
- Obligation de création de parkings vélo (L.151-30 CU, L.113-18 à L.113-20 CCH, R.113-11 à R.113-17 du CCH)

# Déclinaison des orientations du PADD dans le Règlement



## Orientation PADD

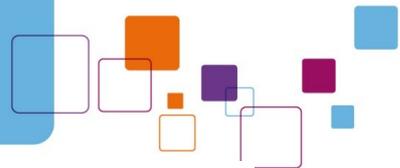
Développer le covoiturage



## Règlement

Cibler par des emplacements réservés des parkings relais  
(art L.151-41)

# Exemples de règles sur le stationnement

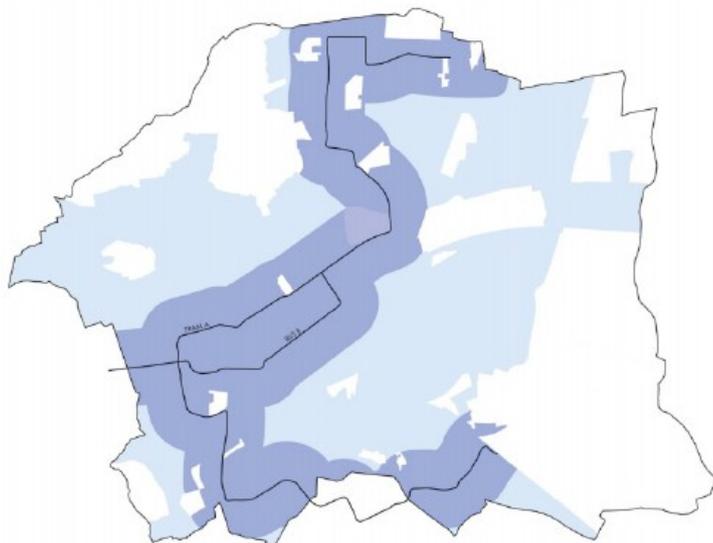


## Règles quantitatives de stationnement



Aire d'influence des TCSP

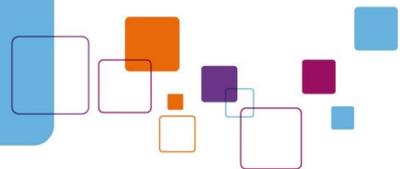
(carte illustrative - non réglementaire)



Destination	En-dehors de l'aire d'influence des TCSP	Dans l'aire d'influence des TCSP
Logements	• 1 place minimum par logement	• 0.5 place minimum par logement
Logements locatifs sociaux	• 0.5 place minimum par logement	• non réglementé
Résidences pour personnes âgées, handicapées et d'urgence, pour étudiants, jeunes travailleurs	• 1 place minimum pour 5 lits	• non réglementé
Commerces	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas de minimum imposé</li> <li>• une surface <u>maximum</u> dédiée au stationnement correspondant à 75% de la Surface de Plancher*1</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas de minimum imposé</li> <li>• une surface <u>maximum</u> dédiée au stationnement correspondant à 50% de la Surface de Plancher*2</li> </ul>
Hébergements hôteliers, résidences services et de tourisme	• 1 place minimum pour 5 lits.	• non réglementé

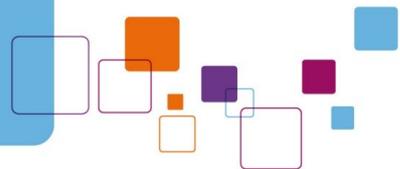
Extrait du PLU de Clermont Ferrand

# Cas particulier des PLUi valant PLM



Rapport de présentation	+ expose les dispositions retenues en matière de transports et de déplacements dans le PADD et dans les OAP	R.151-55 1°
PADD	+ détermine les principes et objectifs : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Organisation du transport de personnes et de marchandises</li> <li>• Circulation</li> <li>• Stationnement</li> </ul>	R.151-55 2° L.1214-1 et L.1214-2 CT
OAP et Rglt	+ précis sur les déplacements, l'aménagement de la voirie, le stationnement	
+ POA	Indique : <ul style="list-style-type: none"> <li>• moyens à mettre en œuvre</li> <li>• Financement, coûts et calendrier des actions</li> <li>• Accessibilité des TC</li> <li>• Réduction des GES</li> </ul>	R.151-55 3° R.1214-1, R.1214-2 et R.1214-3
Annexes	+ PAV	

Pour aller plus loin...



## Cadre législatif :

### Loi d'Orientation des Mobilités:

[https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000039666574?init=true&page=1&query=Loi+orientation+des+mobilite%C3%A9&searchField=ALL&tab\\_selection=all](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000039666574?init=true&page=1&query=Loi+orientation+des+mobilite%C3%A9&searchField=ALL&tab_selection=all)

Loi Climat et Résilience : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043956924>

## PLUi

Plaine commune :

<https://plainecommune.fr/plui/>

Montpellier Méditerranée Métropole :

<https://www.montpellier3m.fr/plui>

Nantes Métropole :

<https://metropole.nantes.fr/plum>